

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 11 octobre 2017

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ANRU

. Décision du 4 octobre 2017 portant nomination du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Pyrénées-Orientales

SERVICE AMENAGEMENT

. Arrêté DDTM/SA/2017277-0001 du 4 octobre fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - dossier n° 827

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté DDPP/SPAEA/2017283-0001 du 10 octobre 2017 de mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES
ORIENTALES DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE

Service : Pole Offre de Soins et Autonomie

. Arrêté 2017283-0001 du 10 octobre 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Thuir

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

. Décision du 6 octobre 2017 de délégation de signature à l'adjointe au directeur, au responsable du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique et du responsable départemental de la mission risques/audit et de la politique immobilière de l'État

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des PYRENEES-ORIENTALES

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des PYRENEES ORIENTALES.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Philippe JUNQUET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des PYRENEES ORIENTALES.

Fait à Paris, le 4 octobre 2017


Nicolas GRIVEL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Aménagement

Politique et Connaissances
Territoriales
Secrétariat CDAC

Dossier suivi par :
Jean-Luc Garrigue

☎ : 04.68.38.13.22
☎ : 04.68.38.13.24
✉ : jean-luc.garrigue
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 4 OCT. 2017

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SA/2017 277-0001
fixant la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial
(dossier n° 827)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de commerce et notamment son titre V relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le livre IV, chapitre V, relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-050-0001 du 19 février 2015, portant modification et renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

Vu le document INSEE concernant les Populations Légales, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande de permis de construire N° 066 136 17 P0239 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI MIDI-INVEST, agissant en qualité de futur propriétaire immobilier en vue de la création d'un ensemble immobilier de 1 395,05 m² de surface de vente. Cet ensemble commercial est situé sur les parcelles référencées section CY N° 202, 204, 205, 206, 207, 208 et 696, chemin de l'étang long à Perpignan (66000).

Ce dossier est enregistré le 19 septembre 2017 sous le n° 827.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, (CDAC) chargée d'examiner la demande d'avis visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de Perpignan ou son représentant ;
- M. le Président de Perpignan-Méditerranée-Métropole-Communauté-Urbaine ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- M. Roger PAILLES, Maire d'Espira-de-Conflent, représentant les maires au niveau départemental ou sa suppléante Mme Marie-Thérèse PIGNOL, maire de Trévilach ;
- M. René BANTOURE, président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou son suppléant M. Georges ARMENGOL, président de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne ;

- Collège des Consommateurs :

Mme Geneviève GIRARD, membre de l'UFC-QUE CHOISIR, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles, ou leurs suppléants : M. Bernard VERGES, membre de l'UDAF et M. Jérôme CAPDEVIELLE, membre de l'Association FO des Consommateurs ;

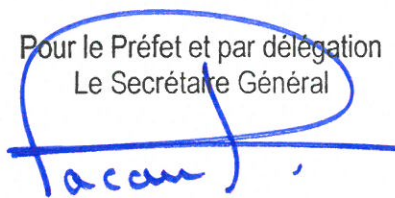
- Collège du développement durable et de l'Aménagement du Territoire :

M. Patrick BAUDU, Président de l'Atelier d'Urbanisme de Perpignan, Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, Urbaniste, ou leurs suppléants : M. Pierre CABARBAYE, ancien Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat et M. Gérard ENRIQUE, architecte.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune (article R.751-2 du Code de commerce).

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Ludovic PACAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la protection des populations

Perpignan, le 10/10/2017

Service Vétérinaire
Santé, Protection Animale, Environnement,
Abattoirs

Dossier suivi par : Thierry Crayssac

☎ : 04.68.66.27.19

☎ : 04.68.66.27.10

✉ : ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° DDPP/SPAEA/2017 283 -0001

de mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n°998/2003 ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 de la Commission du 28 juin 2013 concernant les modèles de documents d'identification relatifs aux mouvements non commerciaux de chiens, de chats et de furets, l'établissement de listes de territoires et de pays tiers ainsi que les exigences en matière de format, de présentation et de langues applicables aux déclarations attestant la conformité à certaines conditions prévues par le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.205-1, L.236-1, L.236-5, L.236-8, L.236-9, L.236-10, L.237-3, L.212-10, L.223-1 à L.223-17, et D.223-23 à R.223-36, R.228-8 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016133-032 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision n° DDPP-SAG-2016 140-001 du 19 mai 2016 portant subdélégation de signature de madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales à madame Marie-Laure BELLOCQ, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;

CONSIDERANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique,

CONSIDERANT que l'animal n'était pas identifié lors de son introduction en France,

CONSIDERANT que l'animal n'était pas valablement vacciné contre la rage lors de son introduction en France,

CONSIDERANT que l'animal a été présenté respectivement le 01/09/2017 au cabinet vétérinaire des docteurs Anne FIDON et Bertrand GAUTHIER à DECINES (69150) pour une vaccination, et le 19/09/2017 au cabinet vétérinaire MEDIVET à Corneilla-del-Vercol (66200) pour un examen clinique et faire procéder à son identification ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

ARRETE

Article 1^{er}. – La chienne de type Chihuahua « RUBY », identifiée par puce électronique sous le numéro 250 26 98 11391367, détenue par :

Madame Cindy KREISBERGER
15, rue du Clos des Palmiers
66380 PIA,

est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage.

Ce chien est placé sous la surveillance du cabinet vétérinaire MEDIVET à Corneilla-del-Vercol (66200), pendant une durée de six mois à compter du 01/09/2017.

Article 2. – La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire à J30, J60, J90 à compter du 01/09/2017 (soit 4 visites les **01/10/2017**, **01/11/2017** et le **01/12/2017**), et à l'issue de la période de surveillance, soit le **1^{er} mars 2018**, avec transmission du rapport de visite à la directrice départementale de la protection des populations ;
2. A l'issue de la période de surveillance, faire vacciner l'animal contre la rage ;
3. A l'issue de la période de surveillance, faire procéder à l'enregistrement de l'identification de l'animal dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-CAD) ;
4. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
5. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
6. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé lors de ses sorties ;
7. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de le transporter hors du département des Pyrénées-Orientales, de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de la protection des populations ;
8. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
9. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé ;
10. Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de la protection des populations ;

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal ou de l'opérateur.

Article 3. – Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R.228-3 et R.228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision préfectorale, conformément à l'article R. 223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4. – Selon l'article L. 228-3 du code rural et de la pêche maritime, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévues à l'article L.236-1.

Selon l'article R.228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Article 5. – Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 1^{er} mars 2018.

Article 6. – Le Secrétaire général de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations, le maire de la commune de Pia, le cabinet vétérinaire MEDIVET à Corneilla-del-Vercol (66200), désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
P/O la directrice et par délégation,
La Chef de service
Vétérinaire officiel



Marie-Laure Bellocq

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux
auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

ARRETE ARS OC / 2017 - 2927

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance

Du Centre hospitalier de Thuir

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 et R.6143-3 R. 6143-4 et R. 6143-12 et 13 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret ministériel du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu la décision ARS LR-MP/2016 AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté ARS LR/2010-263 en date du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Thuir;
- Vu la décision ARS LR-MP/2016 AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon ;
- Vu la décision ARS LR-MP/2016 AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté ARS LR/2017-718 en date du 18 juillet 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Thuir ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2017-350 du 1^{er} mars 2017 désignant Monsieur Guillaume DUBOIS en qualité de délégué départemental des Pyrénées-Orientales à l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu le courrier du Directeur du Centre Hospitalier de Thuir du 09 juin 2017, informant de la démission de Mme Stéphanie DURA de son mandat de représentante des personnels et de son remplacement par Mme Marie-José BEKHTARI ;

Vu la lettre de démission du 20/07/2017 de M. le Docteur Michel PERRET de ses fonctions de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Vu le procès-verbal de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 23 février 2017 désignant ses représentants pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Thuir ;

ARRETE

N° FINESS : 660780198

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR/2010-263 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Thuir, sont modifiées comme suit :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°/ En qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Mme Marie José BEKHTARI , représentante désignée par les organisations syndicales, en remplacement de Mme Stéphanie DURA;
- Mme le Docteur Andréa CHBANI HUBER, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement, en remplacement de M. le Docteur Michel PERRET

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-263 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance cités au I-2° de l'article 1^{er} du présent arrêté, prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé, en application des dispositions prévues à l'article R.6143-3 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie et le Délégué départemental des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales

Le 10 OCT. 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie


Olivia LEVRIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRENEES-ORIENTALES
Square Arago - BP 40950
66 950 PERPIGNAN CEDEX

Perpignan, le 6 octobre 2017

Décision de délégation de signature à l'adjointe au directeur, aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique et du responsable départemental de la mission risques/audit et de la politique immobilière de l'État

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 14 février 2014 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

Décide :

1 – Délégations Générales

Article 1 - Délégation de signature est donnée à

Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques, *adjointe au directeur et responsable du pôle pilotage ressources*

M. Thierry JANSON, *administrateur des finances publiques adjoint, chef de service comptable, responsable départemental risques-audit, Service Immobilier de l'État, communication externe,*

Mme Françoise BIZZARRI, *administratrice des finances publiques adjointe, directrice du cabinet du directeur, affaires réservées, communication interne.*

Mme Véronique CONRY, *administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale : contrôle fiscal, affaires juridiques, contentieux recouvrement forcé et amendes,*

M. Stéphane GILLES, *administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique,*

Mme Claire MAYNAU, *administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale, pilotage (particuliers et professionnels),*

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à l'adjointe du Directeur, à la directrice de cabinet – affaires sensibles, à la directrice du pôle gestion fiscale : contrôle fiscal, affaires juridiques, contentieux, recouvrement forcé et amendes, à la directrice du pôle gestion fiscale : pilotage et au responsable départemental risques-audit tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

2 Délégations spéciales

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

Mme Martine DEROCHE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Mme Martine VIDAL, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1 Pour le Pôle fiscal 1 : Contrôle Fiscal – Affaires Juridiques – Contentieux - Recouvrement forcé et amendes :

M Michel MARTIN, inspecteur divisionnaire, responsable du service affaires juridiques et contentieux

Mme Monique BONNEL, inspectrice divisionnaire, responsable du service recouvrement forcé et de la cellule huissiers

2. Pour le Pôle fiscal 2 : Pilotage des particuliers et des professionnels :

Mme Chantal FIGUERES, inspectrice divisionnaire, responsable du service pilotage assiette et recouvrement amiable des professionnels

Mme Bernadette TOULOUSE, inspectrice divisionnaire, responsable du service pilotage assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL – ACTION ECONOMIQUE :

Mme Anne MONE, inspectrice principale, responsable de la division

Mme Dominique FONS, inspectrice divisionnaire, responsable de la division État

2. Pour la division ETAT :

Mme Dominique FONS, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

Mme Anne MONE, inspectrice principale, responsable de la division SPL – Action économique

Pour la Mission Départementale Risques- Audit – Service immobilier de l'État:

M. Michel CONRY, inspecteur principal

M. Eric FRAUCA, inspecteur principal

Mme Véronique MONTGAILLARD, inspectrice principale

Pour le service local domaine et le pôle d'évaluation domaniale

Mme Christine CREUTZ, inspectrice divisionnaire, responsable du service local Domaine

Pour la Mission Organisation, Stratégie et Contrôle de gestion

Mme Christine MAURY, inspectrice divisionnaire

Mme Patricia ROSIAK, inspectrice divisionnaire

Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

M. Yannick BERTRAND, inspecteur, chargé de mission

Formation professionnelle - Concours

Mme Andrée BRONCAN, inspectrice, responsable du service

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Budget – Logistique - Immobilier

M. Christophe MANENT, inspecteur, responsable du service

3. Pour la mission des Risques Professionnels, CHS, Sécurité

Mme Sandrine GARCIA, inspectrice

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1 Pour le Pôle fiscal 1 : Contrôle Fiscal – Affaires Juridiques - Contentieux- Recouvrement forcé et amendes

Contrôle fiscal

Mme Julia BACO-SICARD, inspectrice

Service recouvrement forcé

M. Christophe DEIT, inspecteur

Mme Marie-Hélène PECH DE LACLAUSE, Inspectrice

Affaires juridiques et contentieux

Mme Sophie NIETO, inspectrice

Mme Françoise PRINTEMPS, inspectrice

Mme Brigitte ROCAMORA, inspectrice

M. Étienne VILANOVA, inspecteur

2. Pour le Pôle fiscal 2 : Pilotage des particuliers et des professionnels :

Service pilotage assiette et recouvrement amiable des professionnels

Mme Sophie CHEVALIER, inspectrice

Service pilotage assiette et recouvrement amiable des particuliers, pilotage des Missions foncières patrimoniales, et de l'enregistrement

Mme Véranne STANISIERE inspectrice

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL – ACTION ECONOMIQUE :

Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Françoise FABRE, inspectrice divisionnaire experte, responsable du service

CEPL, soutien juridique et comptable

Mme Françoise GATOUNES, inspectrice, responsable du service

Action économique – Études financières – Soutien aux entreprises

M. Thierry GEA, inspecteur

Chargés de mission soutien au réseau

M. Hervé HAMON, inspecteur

M. José RODRIGUEZ, inspecteur

Mme Céline GIN, inspectrice

2. Pour la division ETAT :

Comptabilité de l'État Dépense

M. Jean-Philippe HELMER, inspecteur, responsable du service

Recettes de l'Etat

Mme Nathalie COMBALUZIER, inspectrice, responsable du service

Dépôts de fonds – C.D.C

M Jean-Yves DE ZUMELZU, inspecteur, responsable du service

Pour la Mission Départementale Risques – Audit -Service immobilier de l'État:

Mme Christelle BELHABIB, inspectrice

M. Denis KERVIAN, inspecteur

Mme Fleurinée TARALLO, inspectrice

Pour le service local domaine

Mme Christiane BRUNEAU, inspectrice

Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice

M. Christophe QUINTA, inspecteur

M. Christian CARLES, inspecteur

Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspectrice

Article 3 – Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines – Formation :

Mme Marie-Christine GARDET, contrôlease principale
Mme Emmanuelle SAILLANT, contrôlease principale
Mme Michelle DARRIEUX, contrôlease principale
Mme Maryse GAHAGNON, contrôlease
Mme Sylvia JORDA, contrôlease principale

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Budget

Mme Marylène MINUTILLO , contrôlease principale
M Gérard BETETA, contrôleur principal

Immobilier – Logistique

M. Thierry MUNOZ, contrôleur

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1. Pour le Pôle gestion fiscal 1 Contrôle Fiscal – Affaires Juridiques-Contentieux- Recouvrement forcé et amendes:

Contrôle fiscal

Mme Éléonore BRUNDO, contrôlease principale

Cellule dédiée au recouvrement forcé

Mme Brigitte BETETA, contrôlease principale

Service affaires juridiques et contentieux

Mme Jacqueline MEIMOUNI, contrôlease
Mme Myriam BATTLE agente principale

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL – ACTION ECONOMIQUE :

Conseil fiscal aux collectivités locales

Mme Martine LAVAIL, contrôlease

CEPL, soutien juridique et comptable

Mme Marie-Claire BARRIAS, contrôlease principale
Mme Marie-France FONS, contrôlease principale

2. Pour la division ETAT :

Comptabilité de l'État Dépense

Mme Muriel BERTHOU, contrôlease principale

Mme Catherine FACHE, contrôlease principale
M. Jean-Marie PLANAS, contrôleur principal
Mme Géraldine SUBIRANA, contrôlease principale
Mme Sylvie RUAUX, contrôlease
Mme Lydie TORRES, contrôlease
M. Jean-Michel FROGER, agent principal

Recettes de l'État

M. Christian BOSC, contrôleur principal
M Farid BAKHOUCHE, contrôleur
Mme Fabienne DUPIAU, contrôlease principale

Dépôts de fonds – C.D.C

M. Roland CARLES, contrôleur
M. Ludovic COMES, agent principal

Article 4 – Délégation spéciale pour agir en justice en mon nom et me représenter en justice est donnée à :

Mme Martine DEROCHE, M.Michel MARTIN, Mme Martine VIDAL, Mme Chantal FIGUERES , Mme Bernadette TOULOUSE, Mme Monique BONNEL, Mme Dominique FONS, Mme Christine CREUTZ, Mme Anne MONE , M. Christophe DEIT, Mme Marie-Hélène PECH DELACLAUSE, Mme Nathalie COMBALUZIER, M. Christian BOSC, Mme Fabienne DUPIAU, M.Farid BAKHOUCHE, Mme Brigitte BETETA, Mme Françoise PRINTEMPS.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,


M. Pascal BRESSON

